

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le six novembre

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane SCHAAL.

Étaient présents :

M. Stéphane SCHAAL, Maire

Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire

MM. Pierre GIRARDEAU et Bernard HURSTEL, Adjoints au Maire

Mmes Carole BOIZET, Adélaïde KIENTZI, Caroline MUTSCHLER et Bernadette SEURET

MM. Jérémy DIEBOLT, Quentin FENDER, Hervé HEITZ, Guillaume LUTZ, Philippe SCHAAL et Arnaud WACHENHEIM

Absents excusés :

M. Mathieu FOESSEL

Absents non excusés : *Néant*

Procurations :

M. Mathieu FOESSEL pour le compte de M. Pierre GIRARDEAU

Assistait également :

M. Stéphane ROUILLON

N° 01/04/2023 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L2121-15 de Code Général des Collectivités Territoriales,

ET APRES en avoir délibéré,

DESIGNE

Mme Anita ECKERT, Adjointe au Maire, Secrétaire de séance

**N°02/05/2023 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 septembre 2023.

**N°03/05/2023 COOPERATION INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES STATUTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN
EXTENSION DES COMPETENCES
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES (GEPU)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines est une compétence juridiquement distincte de l'assainissement depuis 2018, et se situe au cœur des enjeux suivants :

- le durcissement des exigences en matière de conformité des systèmes d'assainissement, notamment en lien avec la gestion du temps de pluie ;
- les attentes fortes liées aux politiques publiques nationales, notamment sur le déracordement des eaux pluviales des réseaux d'assainissement ;
- l'urbanisme, et les contraintes liées à la politique de « Zéro Artificialisation Nette ».

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des eaux pluviales urbaines fait partie des compétences du SDEA.

La gestion des eaux pluviales urbaines est à l'interface des compétences clés et de nombreux projets portés par le SDEA et par ses intercommunalités. Plus largement, il s'agit d'une thématique au cœur des réponses à apporter au changement climatique.

Aussi, par délibération n° 2023-088 du 27 septembre 2023, adoptée à l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, en y intégrant la compétence suivante :

"Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de cet article, cette compétence inclut la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines. Les systèmes d'infiltration sont compris dans les portées précitées. Le périmètre d'exercice de la compétence correspond aux aires urbaines telles que définies dans le document d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUi, carte communale) ou par le maire de la commune couverte par le RNU."

Conformément aux dispositions de la délibération précitée, le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein l'a notifié aux communes et notre assemblée est amenée à se prononcer à son tour sur cette évolution statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la Communauté de communes du Rhin et de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant extension de compétence de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant mise à jour des statuts et extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2020 portant modification des compétences et des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, ainsi que de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 précité ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « organisation de la mobilité » au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2021 portant restitution de la compétence « garderie du matin et de fin de matinée » aux communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et modification des statuts ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L 5212-16 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'accepter le principe du transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui en découle ;

AUTORISE

M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette restitution de compétence ;

CHARGE

M. le Maire à transmettre la présente délibération à Mme la Préfète et à M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N°04/05/2023 BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PERIODE 2024-2033

**APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PERIMETRE DU LOT DE CHASSE,
DES CARACTERISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION, DES
CONDITIONS PARTICULIERES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 31 août 2023,

VU le cahier des charges complémentaires de la Commune de LIMERSHEIM,

VU la délibération N°03/02/2023 en date du 11 avril 2023, prenant acte des décisions préalables

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

De fixer à 515 ha 48 a 59 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location

DECIDE

De procéder à la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 19 décembre 2023

Les prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées dans le cahier des charges particulières, joint à la présente délibération.

DECIDE

De fixer à :

- 8 000 euros par an pour la chasse
- 350 euros par an pour le chalet de chasse
- 500 euros par an la participation du locataire aux frais de protection (enrillagement ou autres) rendus nécessaires pour la protection des plantations et régénérations.

INDIQUE

Qu'une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

N°05/05/2023 AVIS DANS LE CADRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, INSTALLATION RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

SOCIETE RE-MATCH – ZI DU PAPE - ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

La société RE-MATCH a sollicité la Préfecture du Bas-Rhin concernant l'augmentation de la capacité de traitement des déchets non dangereux de la plateforme de traitement de gazon synthétique à Erstein, ZI du PAPE.

Aussi, au titre du code de l'environnement, la Préfecture du Bas-Rhin sollicite l'avis du Conseil Municipal de LIMERSHEIM dans le cadre de l'enquête publique.

Conformément à l'article R.181-38 du Code de l'Environnement et à l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 4 octobre 2023, cet avis doit être donné au plus tôt lors de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquêtes, c'est-à-dire entre le 6 novembre 2023 et le 21 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RE-MATCH France pour l'augmentation de la capacité de traitement de déchet non dangereux de la plateforme de traitement de gazon synthétique à Erstein

VU le dossier d'enquête publique relatif à l'autorisation environnementale – Installation relevant de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) ;

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société RE-MATCH France dans le cadre de l'instruction d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

N° 06/05/2023 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que le rapport annuel considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité de l'année 2022 de la Communauté de Commune du Canton d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

N° 07/05/2023 RAPPORT D'ACTIVITE POUR L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

CONSIDERANT que ce rapport considéré doit être présenté devant le Conseil Municipal ;

ET APRES en avoir délibéré,

PREND AINSI ACTE SANS OBSERVATION

Du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

N° 08/05/2023 ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION DES COMPRIMÉS D'IODE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire expose

L'accident nucléaire peut être une fuite de produits radioactifs et, dans la pire des hypothèses, l'explosion du réacteur d'une centrale nucléaire.

Bien qu'il n'existe pas d'installation nucléaire dans le Département du Bas-Rhin, le département est concerné par un plan définissant les modalités de stockage et de distribution des comprimés d'iode stable, de par la proximité de la centrale nucléaire de Fessenheim, même si cette dernière est arrêtée depuis 2020 et est actuellement en période de préparation au démantèlement.

Dès la survenance d'un accident ou attentat nucléaire susceptible d'entraîner ou entraînant la nécessité d'une distribution de comprimés d'iode à toute la population du département, le Préfet décide du déclenchement du plan "IODE".

Le Maire est chargé d'informer la population et d'organiser la distribution des comprimés d'iode. Le plan communal a été établi afin d'assurer immédiatement sa mise en œuvre.

L'iode stable sous forme de chlorure de potassium est un médicament qui empêche la fixation d'iode radioactif sur la glande thyroïde en cas d'accident nucléaire. Sa fabrication et sa distribution sont régies par les dispositions du Code de la santé publique.

Le traitement est limité à une prise unique.

Dans certains cas seulement, une deuxième prise sera préconisée sur instruction du Préfet.

L'efficacité de la prise doit se faire entre 6 heures avant l'arrivée du nuage et 3 heures après la présence d'iode radioactif dans l'air inhalé.

En application des directives nationales, il sera accordé, lors de la distribution, une priorité aux catégories suivantes :

- Nourrissons
- Enfants
- Jeunes adultes de moins de 25 ans
- Femmes enceintes
- Services d'intervention et de secours

La procédure est également référencée dans le Plan Communal de la Commune de LIMERSHEIM (Fiche réflexe Z 16).

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUÏE l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de distribution des comprimés d'iode est nécessaire pour la Commune de LIMERSHEIM en cas d'évènement majeur touchant la commune

ET APRES en avoir délibéré,

ADOPTÉ

Le Plan Communal de distribution des comprimés d'iode de la Commune de LIMERSHEIM

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Préfète du Bas-Rhin.

N° 09/05/2023 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal N° 08/03/2015 en date du 13 avril 2015, relative aux modalités d'attribution des subventions de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club St Denis en date du 24 octobre 2023, relatif à l'achat de matériel audiovisuel pour la formation de ses membres ;

OUIE l'exposé de M. le Maire ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE DE RETENIR

un montant pour l'achat de matériel audiovisuel de 749,00 € TTC pour le Foyer Club Saint Denis,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de **112,35 €** au Foyer Club Saint Denis, (taux 15 %)

RAPPELLE

que la subvention ne sera versée qu'à réception d'une facture et sera modulée au taux en vigueur (15 %) dans le cas où le montant de la facture serait inférieur au montant subventionnable.

CHARGE

le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

N° 10/04/2023 MODIFICATION BUDGETAIRE N° 2/2023

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de l'exercice 2023 approuvé par délibération n° 13/02/2023 du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023,

VU la délibération N° 06/04/2023 en date du 4 septembre 2023 approuvant la modification budgétaire N° 1/2023,

CONSIDERANT la demande de subvention du Foyer Club St Denis, approuvée par la délibération N° 09/05/2023 de ce jour

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier les inscriptions budgétaires en conséquence

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Ouverture des crédits

Article 20421	Biens mobiliers, matériels et études	+	115,00 euros
Article 10226	Taxe d'aménagement	+	115,00 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2023.

**N° 11/05/2023 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE
SISE 5 RUE DES BOIS
TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 6 NOVEMBRE 2023**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de LIMERSHEIM est propriétaire de la salle polyvalente, sise 5 rue des bois depuis le 2 novembre 2023 et qu'il y a lieu de fixer les tarifs de location de la salle

CONSIDERANT qu'il nous appartient de fixer les tarifs et les conditions de location de la salle à savoir :

Salle principale	160 m ²	295 personnes
Espace « Bar et Office »	40 m ²	

ET APRES en avoir délibéré,

RAPPELLE

Que toute demande de location ne faisant pas l'objet d'une occupation ponctuelle devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

APPROUVE EGALEMENT

Les tarifs de location de la salle polyvalente sise 6 rue des Bois et le contrat de location s'y rattachant et son application à compter du 6 novembre 2023, à savoir :

	Privé		Associations Limersheim (jusqu'à 3 locations par année civile, au- delà tarif « Résident Limersheim)
	Résident Limersheim	Non résident Limersheim	
Journée en semaine (hors JF) de 8 h à 19h	80 €	140 €	11 €
Journée en week-end et JF de 8 h à 19h	110 €	190 €	11 €
Week-end de 8h le samedi à 19h le dimanche	180 €	280 €	22 €
Soirée en semaine (hors JF) de 18 h à 24h	55 €	90 €	6 €
Caution	1000 €		

A ce tarif peuvent en fonction de la location s'ajouter les heures complémentaires au tarif de 20 €/heure ou une journée complémentaire au tarif de 80 €/journée.

Ces tarifs comprennent les frais d'électricité et d'ordures ménagères

PRECISE

Que se rajoutent au prix de location les charges réactualisées, à savoir les frais de chauffage, mise à disposition de vaisselle, et facturés selon les montants ci-dessous précisés :

Chauffage Journée	45 €
Chauffage Week-End	90 €
Chauffage Soirée	25 €
Vaisselle et lave-vaisselle	50 €

RAPPELLE

Que le montant de dépôt de garantie (caution) est de 1 000 € (mille euros) à verser lors de la remise des clefs par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

FIXE AUSSI

Que le montant de la location figurant dans la convention est recouvré en totalité en cas d'annulation de la location par le locataire intervenant moins de 60 jours avant la date de la location.

RAPPELLE

Que la réservation de la plage souhaitée n'est maintenue sur le planning de réservation que pendant deux semaines permettant au futur locataire de nous retourner la convention de location dûment complétée.

SOULIGNE

Que la location n'est définitive qu'au moment de la signature de la convention de location par le Maire ou son Adjoint délégué avec le versement par le locataire du dépôt de garantie

**N° 12/05/2023 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE
SISE 5 RUE DES BOIS**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU le règlement intérieur d'utilisation de la Salle Polyvalente proposé par M. le Maire

OUI l'exposé de M. le Maire.

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Le règlement intérieur d'utilisation de la Salle Polyvalente proposé par M. le Maire.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire indique en points divers :

- 1) Foyer club

L'acte de vente notarié a été signé le 2 novembre pour 1 euro symbolique auprès de Maître TRENS, notaire à Erstein. Il faudra maintenant lancer des travaux de mise en normes afin de pouvoir le louer. Une commission sera organisée prochainement pour discuter du contrat et du règlement. Une location pour une fête d'anniversaire est prévue en novembre, ainsi que la fête de Noël des aînés en décembre et les Vœux du Maire en janvier. Il faudrait aussi réfléchir à un nouveau nom : salle St Denis, salle communale ?

2) Restauration de deux tableaux

Deux tableaux sont actuellement entreposés dans l'ancienne école maternelle. Un devis a été établi pour la restauration de ces tableaux d'un montant de 7 776,00 euros, ainsi que des cadres, d'un montant de 2 520 euros. Ce devis sera également transmis au conseil de fabrique. Pour information, la commune a déjà bénéficié d'un don de la société WURTH France d'un montant de 2 000,00 €

3) Blattel 2023

Le Blattel 2023 est en cours et en bonne voie, il manque encore quelques articles des associations. Il sera distribué dans les boîtes aux lettres des Limersheimois le 23 décembre 2023.

4) Repas des aînées

Le repas des aînées est prévu le dimanche 3 décembre 2023 au foyer club. Le traiteur « saveurs et délice » a été retenu, ainsi qu'une société pour la location de vaisselle. Le menu a également été choisi. Pour le moment 70 personnes sont inscrites.

Préparation de la salle le samedi 2 décembre à 10 heures.

5) Colosse aux pieds d'argile.

Mr Michel Mutschler de l'amicale des sapeurs-pompiers souhaite organiser une après-midi de prévention concernant le harcèlement envers les enfants, par l'Association Colosse aux pieds d'argile le samedi 25 novembre au foyer club. Or ce jour-là, le bar du foyer est occupé par le bistrot des bois, et qui n'a malencontreusement pas été prévenu. La salle sera mise gracieusement à disposition pour cet événement, en expliquant aux organisateurs que le bar ne sera pas disponible puisque occupé par le bistrot des bois.

Tour de table

Pierre GIRARDEAU

- Une réunion a été organisée avec Oikos et l'ATIP concernant le projet de création de logement sur le terrain de l'ancienne école, rue du Vin, afin de pouvoir répondre à certaines interrogations. Le projet avance bien.
- Les 2 journées d'automne des 14 et 21 octobre se sont bien passées, les cimetières sont nettoyés et les bacs à fleurs ont été retirés, lavés et rangés. Pierre CALMEJANNE a également taillé toutes les haies du village au courant de la semaine. Un grand merci aux bénévoles.
- L'arrêt maladie de l'ouvrier communal a été prolongé jusqu'au 26 novembre. Son contrat se termine le 31 décembre 2023. Le recrutement se poursuit.
- Concernant les chutes d'arbres en forêt, nous avons un contrat avec Damien Eckert, qui peut aussi intervenir pour des travaux ponctuels (vider les poubelles...).
- Les décorations de Noël seront installées le samedi 25 novembre. Les sapins ont été commandés

Carole BOIZET

Carole BOIZET a accepté de poursuivre le projet de livre « mémoire de vie ». Elle s'interroge au sujet des documents de travail. Le Maire explique que beaucoup de chapitres ont déjà été rédigés au kilomètre. La charte a également été fixée par l'éditeur, à savoir la couleur orange et une fleur de tabac dessinée qui a été retenue comme élément de décor. Les 800 photos ont été récupérées et scannées suite à une exposition de photos organisée dans le foyer club. L'idée était de faire éditer un livre comportant quelques photos et toutes les autres photos seraient consultables en ligne, peut être sur le site internet de la commune ou autre, au moyen d'un QR code. Le Maire propose à Carole BOIZET une réunion afin de faire le point. Aurélie HURSTEL s'associe également à ce projet.

Quentin FENDER

Quentin FENDER informe les conseillers que l'assemblée générale du comité des fêtes se déroulera le 14 novembre pour renouveler le bureau et nommer un nouveau président.

Bernadette SEURET

- Les enfants du conseil municipal participeront au repas des aînés, par l'accueil des aînés et un sketch de présentation du menu. Ils partageront le repas avec les élus, uniquement le plat principal et le dessert.
- Ils s'occuperont également de la collecte des denrées alimentaire, lors de la banque alimentaire le 25 novembre de 9h à 12h, organisée dans la salle de cérémonie. Il faudra de l'aide pour ramener les cartons de la récolte à Erstein.
- Les enfants participeront également à la cérémonie de commémoration de l'Armistice le 11 novembre à 11 heures, par la lecture d'un texte. Le Maire précise que la cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur dans la salle de cérémonie. Il faudra penser à faire un post sur Facebook.

Guillaume LUTZ

Guillaume LUTZ et Bernard HURSTEL sont contents, le terrain Hertrich, rue Circulaire a été nettoyé

Bernard HURSTEL

Une adjudication de bois sera organisée en janvier 2024. Les lots de bois seront choisis début décembre.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 11 décembre 2023 si aucune autre obligation n'a lieu entre temps.

M. le Maire clôt la séance à 22 h 22 et remercie les membres du Conseil Municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Limersheim, le 6 novembre 2023

La Secrétaire de Séance

Le Maire

Anita ECKERT

Stéphane SCHAAL